

**Convention de partenariat entre le Département et la
Commune de Saint-Loup-de-Naud relative à
l'organisation du Festival du Patrimoine
« Emmenez-moi »**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220520-lmc100000023707-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/06/2022

Réception Préfet : 08/06/2022

Publication RAAD : 08/06/2022

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n° 2/06 en date 20 mai 2022,
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DE SAINT-LOUP-DE-NAUD

Représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente,
Domiciliée rue Paul Eluard - 77650 SAINT-LOUP-DE-NAUD
Ci-après dénommée ci-après « La Commune »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collèges et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La quatrième édition du Festival du patrimoine se déroulera du 24 juin au 10 juillet 2022. Chaque week-end, du vendredi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 13 sites, dont le château de Blandy-les-tours, accueilleront et participeront à l'édition 2022 du Festival du patrimoine :

- 4 sites de l'édition 2018 : la ville historique de Brie-Comte-Robert, le village de Larchant, le château de Jossigny et le site ferroviaire de Longueville,
- 3 sites de l'édition 2019 : la communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing (la commune de Champagne-sur-Seine, le village et château de Paley), le village de Saint-Loup de Naud et le château royal et le village de Montceaux-lès-Meaux.

- 2 sites 2021: les villes historiques de Nemours et de Coulommiers
- 3 nouveaux sites : le village d'Egreville avec le jardin musée Bourdelle, le village de Donnemarie-Dontilly et la ville de la Ferté-sous-Jouarre avec l'ENS du Bois de la Barre.

La commune de Saint-Loup-de-Naud est partenaire du Département dans la mise en œuvre du Festival du 24 au 26 juin 2022.

C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des actions menées par le Département et la commune de Saint-Loup-de-Naud, pour organiser le Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » durant le week-end du 24 au 26 juin, et la semaine qui précède.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune est co-organisatrice quant à la conception générale du Festival.

La Commune s'engage à :

- Etablir dans le cadre du Festival « Emmenez-moi » la programmation culturelle et artistique qui aura conjointement été définie avec le Département (voir ci-après), et à faire le lien avec les associations locales et les propriétaires privés ;
- Envisager une programmation commune avec le site de l'AJECTA et l'association des amis de Lourps positionnés à Longueville
- Contractualiser avec les intervenants et assurer le financement des prestations qui se tiendront à Saint-Loup-de-Naud, la chapelle de Lourps et au musée vivant du chemin de fer ;
- Mettre à disposition les différents espaces des sites dévolus aux installations, performances artistiques, spectacles programmés pour le festival ainsi que ses agents et moyens techniques selon les besoins qui auront été définis conjointement avec le Département ;
- Conventionner si bon lui semble avec les propriétaires privés pour l'ouverture de leurs jardins ;
- Assurer la sécurité des sites durant les manifestations et réaliser les démarches nécessaires aux éventuelles interventions de voiries (arrêté d'interdiction de circulation et/ou de stationnement) ;
- Déposer un dossier d'incidences Natura 2000 auprès des autorités compétentes ;
- Assurer avec le Département la diffusion des supports de communication de la manifestation (visuels, affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports ;
- Poser la signalétique fournie par le Département (flèches, banderoles...) et se mettre en lien avec les communes environnantes pour assurer une meilleure visibilité de l'évènement ;
- Gérer, s'il y a lieu, les réservations des activités qu'elle organise ;
- Effectuer un relevé de fréquentation (nombre de visiteurs) pour les visites, randonnées, ateliers et spectacles dans le cadre du bilan produit pour le Département.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département est organisateur quant à la conception générale du Festival.

Le Département s'engage à :

- Etablir avec la commune et les différents partenaires la programmation culturelle des journées en choisissant des intervenants et des artistes professionnels ou amateurs de qualité qui se produiront sur différents sites et monuments de la commune ;
- Assurer la coordination technique générale du Festival ;
- Réaliser et coordonner la communication générale du Festival et notamment pour le week-end à Saint-Loup-de-Naud : réalisation d'outils de communication et de signalétique (affiches abri bus, affiches A3, programmes, communiqués de presse, présentation dans « Seine-et-Marne Magazine », sur le site Internet du Département et les réseaux sociaux, flammes, flèches de direction.) ;
- Apposer le logo de la commune sur les programmes du Festival ;
- Assurer la diffusion des supports de communication de la manifestation ;

- Mettre à disposition des volontaires du Département pour l'accueil du public durant le week-end si besoin ;
- Rédiger et transmettre un bilan de la manifestation à l'ensemble des partenaires.

3.1 Montant de la participation

Le Département finance les actions coordonnées et mises en œuvre par Saint-Loup-de-Naud dans le cadre du Festival pour un montant total de **14 000 €**.

3.2 Modalités de versement de la participation départementale

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, il sera versé à titre d'avance, 60 % du montant total de la participation après signature de la présente convention, soit **8 400 €**.

Le solde, d'un montant de **5 600 €** représentant 40% de la participation globale sera versé après achèvement du projet faisant l'objet de la présente convention et réception du bilan financier correspondant signée par la personne habilitée.

Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par Saint-Loup-de-Naud, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

La Commune s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

ARTICLE 7. RÉSILIATION

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, les autres parties pourront, soit individuellement soit solidairement, notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'annulation de l'évènement pour quelque cause que ce soit, les parties bénéficiaires de subvention s'engagent à rembourser aux parties qui ont subventionné, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la résiliation ou l'annulation de l'évènement, l'ensemble des sommes perçues et non encore utilisées aux seules fins d'organisation et de promotion de l'évènement.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit des cocontractants.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait à Melun en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune,
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental